

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 05 décembre 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt-trois et le cinq du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile, MARTINOUE Muriel.

**Absents excusés :** GARE Thierry, HIGOUNET Maxime.

**Absents avant donné procuration :** COUEFFE Céline donne procuration à Cécile CAILLAUD.

**Secrétaire de séance :** DELECROIX Patrick

## 1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Néant

## 2) PV séance du 10 octobre 2023 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 3) URBANISME -VOIRIE – TRAVAUX :

### 1) Inscription travaux d'urbanisation – programmation 2024 - délibération n° 2023-049 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'urbanisation en 2024 sur la RD10G dans le cadre de la sécurisation d'espaces publics. Elle propose la création d'un piétonnier – Route de Salles sur la RD10G.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'inscription de ces travaux de sécurisation de l'espace public au programme d'urbanisation 2024 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les travaux d'urbanisation de sécurisation de l'espace public sur la RD10G comme présentés ;
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'urbanisation 2024 pour les travaux précités.
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

### 2) Inscription programme amendes de police – programmation 2024 – délibération n° 2023-050 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2024 concernant la sécurisation d'espaces public (RD49 route de Peyssies et autres). Ces travaux concernent un complément d'aménagement RD 49 Route de Peyssies ainsi que la remise en état peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales, et travaux divers ...

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire pour les projets présentés
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2024 ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

### 3) Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et la lutte contre la cabanisation – délibération n° 2023-051 :

La cabanisation est l'implantation sans autorisation, dans des zones agricoles et naturelles, d'installations diverses telles que caravanes, mobile-homes, baraques et cabanons ou de constructions en dur, occupés épisodiquement ou de façon permanente. Madame le Maire informe l'assemblée que l'AMR31 a initié une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et la lutte contre la cabanisation. Cette charte est déclinée au niveau des communes par la conclusion d'une convention d'adhésion. Les enjeux sont multiples et touchent plusieurs domaines notamment les volets : sécurité, social, salubrité, environnement, touristique, financier ...

L'intérêt de conclure une telle convention permettrait, d'une part, de nous prémunir contre tout risque d'occupations illégales, et d'autre part, de bénéficier du concours des différents signataires, prévus dans la charte, dans les actions conduites sur le territoire communal.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la signature de la convention d'adhésion à cette charte. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne ;

- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention d'adhésion et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

#### 4) **CONVENTIONS – JEUNESSE :**

##### 1) **Convention Territoriale Globale CTG – délibération n° 2023-052 :**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'inclusion, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Volvestre, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : les communes de Carbonne, Capens, Lafitte-Vigordane, Longages, Marquefave, Mauzac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre, St Julien-sur-Garonne, St Sulpice-sur-Lèze et Salles-sur-Garonne.

Le projet social de territoire du Volvestre s'articule autour de 3 axes stratégiques et se décline de façon opérationnelle au travers d'un plan d'action global et de fiches actions :

- Axe 1 : Sécuriser et compléter l'offre de services en direction de l'enfance et de la jeunesse, favoriser les partenariats et les formes de coopération et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 2 : Coordonner et développer les différents modes d'accueil de la Petite Enfance, tout type de mode de gestion confondu et bâtir une politique parentale à l'échelle du territoire
- Axe 3 - Organiser et faciliter l'accès et l'ouverture de droits pour tous et s'appuyer sur l'animation de la vie sociale pour repérer les fragilités et créer du lien social

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à la signer.

#### 5) **FINANCES :**

##### 1. **Décisions modificatives DM n°4-2023 et DM n°5-2023 – délibérations n°2023-053 et n°2023-054 :**

###### **DM n°04-2023 :**

- ✓ Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
  - Dépenses – diminution de crédits de 11 500 € article D-60612 – Energie-Electricité (D 011 – charges à caractère général)
  - Dépenses – augmentation de crédits de 11 500 € article D-6413 – Personnel non titulaire (D 012 – charges de personnel et frais assimilés)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 04-2023 – BUDGET COMMUNAL).

###### **DM n°05-2023 :**

- ✓ Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
  - Dépenses – diminution de crédits de 800 € article D-60612 – Energie-Electricité (D 011 – charges à caractère général)
  - Dépenses – augmentation de crédits de 800 € article D-65314 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus) (D 65 – Autres charges de gestion courante)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la présente décision modificative (DM n° 05-2023 – BUDGET COMMUNAL).

##### 2. **Tarif location petite salle des Pyrénées – associations :**

Compte tenu de certaines interrogations, la délibération concernant le tarif des locations sera représentée au prochain conseil municipal.

**6) INFORMATIONS – Informations et retour commissions diverses.**

**1. ZAENR – point sur les sites et envoi courrier administré puis CCV – documents joints**

Valider les sites inscrits sur les plans – photovoltaïques sol – toitures – ombrières – rajouter les ENR sur terrain de pétanque

Voir pour information le courrier type qui va être adressé aux administrés pour avis

Envoi A/C du 08/12/2023 des données à soumettre à l'EPCI

Délibération du CM à prendre courant janvier 2024

Saisie sur site « démarches simplifiées » des plans et délibération avant le 31 janvier 2024 (tolérance accordée)

**2. Projet photovoltaïque MILHAT – point courrier de RES**

Informations / point concernant le projet photovoltaïque RES – terrestre et flottant :

Point de vue calendrier, le chantier devrait débuter en septembre 2024. Il durera environ 9 mois et la centrale devrait ainsi être mise en service en mai 2025.

**3. Maison LITTY**

Le bien immobilier acquis dans le cadre d'un bien vacant sans maître – route de Salles – sera mise en vente au prix de 180 000 € (agences uniquement)

**4. Modification du PLU – documents joints**

Point sur dossier :

Dossier rendu par le bureau d'études – mise en place de certaines OAP / zone Ah et A / modifications mineures dans règlement

Envoi du dossier pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) fin novembre 2023 – délai donné 2 mois

Envoi du dossier pour examen « cas par cas » pour étude environnementale (ou non) fin novembre 2023 – délai donné 2 mois

Courant janvier – prise de contact pour nomination d'un commissaire enquêteur en parallèle

Dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 – enquête publique

**Séance levée à 21 heures 00**